

REGLEMENT INTERIEUR

La plateforme « SERRE et CHAMBRES CLIMATIQUES » est une plateforme de l'université Claude Bernard-Lyon I, rattaché administrativement à l'UFR Faculté des Sciences et Technologie (FST) et scientifiquement à la Fédération de recherche FR «Bio Environnement Santé» et aux Dispositifs de Partenariat en Ecologie et Environnement (DIPPE) de l'Institut Ecologie et Environnement (INEE) du CNRS.

Elle a pour missions :

- La production de végétaux et de semences
- Le maintien de collection de plantes et ressources génétiques
- La conception de systèmes d'expérimentations végétales
- La maintenance des installations
- Le conseil aux utilisateurs

Statutairement destinée à assurer les besoins des laboratoires de l'Université, la serre est également ouverte à tous les organismes publics et aux industriels. Toute personne autorisée à travailler à la serre doit être un utilisateur tel que défini par les statuts, la qualité d'utilisateur est validée par le personnel de la serre, et cette qualité l'engage à respecter le présent règlement.

La valorisation et le rayonnement de la plateforme s'appuient sur les recherches réalisées par les différents utilisateurs. L'acquisition de gros équipements étant assujettie à l'obtention de soutiens politiques financiers de la part des grands organismes de recherche, la connaissance des travaux réalisés à la serre est indispensable. Ainsi, il est demandé aux utilisateurs d'informer, (sous réserve de confidentialité), le personnel de la serre, de la nature et du sujet des recherches entreprises à la serre. Une liste des publications et autres communications, rapports ou brevets s'appuyant en totalité ou en partie, sur les moyens de la serre sera donc demandée en début d'année pour établir le rapport d'activité.

L'utilisation de la plateforme « Serre et Chambres Climatiques de l'Université Lyon I » doit être obligatoirement mentionnée dans l'étude. Par ailleurs, le nom du personnel technique s'étant notablement impliqués dans la réalisation des travaux doit également être indiqué dans les remerciements *a minima*. En cas de forte implication d'un personnel de la serre dans une étude particulière, ou dans le cadre de développements technologiques, et après accord entre les parties, le personnel de la serre impliqué pourra être cosignataire des articles issus de cette collaboration.

I – Fonctionnement

La serre propose à la location des surfaces de cultures en serre et des enceintes de culture photo-hydro-thermo régulées (phytotron) de 294 à 10000 litres ainsi que différents appareils spécifiques à la culture de plantes. Les réservations s'effectuent par l'intermédiaire du responsable technique à la serre ou par les fiches de réservations dans le hall de la serre. Le prix de location des surfaces de cultures en serre et phytotrons comprend les pots et terreaux pour les cultures jusqu'à une certaine quantité et l'utilisation d'instruments de routine (balance, four pasteur, autoclave, PSM, N-tester). Les fournitures, destinées à une utilisation à l'extérieur de la plateforme, ne doivent pas être prélevées sur le stock existant, sans accord préalable du personnel de la serre.



Le responsable technique est chargé d'apporter son soutien aux utilisateurs pour le réglage des appareils, une aide à la mise en place des cultures et des conseils techniques.

II- Accès aux locaux

La serre est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, hormis les jours fériés et les congés annuels officiels. Pour des raisons de sécurité, aucun étudiant n'est habilité à travailler seul dans les locaux en dehors de ces horaires.

Dans le cas des phytotrons installés au bâtiment Mendel, Darwin et Lwoff, les utilisateurs doivent retirer les clés au bureau de la serre et les rapporter en fin de séance.

III Tarifs et facturation

La tarification est fixée par le conseil scientifique et de gestion sur proposition du Directeur, elle est revue annuellement. La base de calcul du prix de location est fixée afin d'assurer l'équilibre financier et le bon fonctionnement de la plateforme. Son approbation est soumise au conseil de la FR, puis au Conseil d'Administration de l'Université.

Les phytotrons réservés mais non utilisés seront néanmoins facturés aux utilisateurs.

La location de surface serre et l'accès aux phytotrons est payant et devra être réglé en fin de semestre avec une facturation en janvier et juillet de chaque année. En l'absence de paiement de la précédente facture, l'utilisation de la serre et des phytotrons pourra être suspendue.

IV - Autodiscipline

Le nombre important d'utilisateurs qui travaillent sur la plateforme exige des règles strictes d'autodiscipline. En particulier :

- Les utilisateurs doivent débarrasser et nettoyer eux-mêmes ce qu'ils ont sali : Sol, matériels, paillasses, etc.
- Les divers échantillons (sol, tissus végétaux...) entreposés à la serre doivent être étiquetés (nom du propriétaire, date) et leur stockage ne saurait dépasser 6 mois.
- Afin d'éviter les ruptures de stock, il est demandé de ne pas vous servir en végétaux et/ou matériel sans en référer au responsable technique.

Il est rigoureusement interdit de :

- Sortir de la serre avec un produit chimique, un appareil, un outil, issus de la serre, des végétaux ou des pots sans accord préalable du responsable technique ou scientifique.
- **Rentrer des végétaux sans une inspection sanitaire du responsable technique afin de vérifier l'état sanitaire des plantes. Les végétaux contaminés par des maladies ou des ravageurs et non identifiés seront éliminés.**
- Rentrer dans les compartiments de confinement sans en avoir reçu l'autorisation.

V- Hygiène et sécurité

Chaque utilisateur de la plateforme serre est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité généralement appliquées dans une serre expérimentale. Pour éviter toute contamination par l'extérieur, les blouses doivent être portées obligatoirement.



Le directeur et le personnel de la serre sont chargés de faire respecter le présent règlement. Tout utilisateur de la serre devra prendre connaissance de ce règlement intérieur et le signer. Les étudiants utilisateurs devront également le faire signer par leur encadrant.

Fait à Villeurbanne, le 3/12/2013